

Dans le cadre des mesures relatives à la situation sanitaire actuelle, les modalités d'accès et d'utilisation des piscines municipales sont adaptées.

A compter du **lundi 7 septembre 2020**, l'accès aux associations est défini comme suit :

- Créneaux annuels tels que définis dans l'envoi des plannings en date du 18 août 2020,
- Organisation des bassins habituelle,
- 10 nageurs maximum par ligne de 25 m, 16 en 50 m pour les moins de 18 ans. 8 nageurs par ligne pour les adultes.
- Pas d'utilisation des espaces de musculation ni du bord des bassins,
- Pas d'utilisation de vestiaires collectifs, déshabillage dans les cabines individuelles obligatoire,
- Douche savonnée (corps et cheveux) obligatoire avant l'accès aux bassins,
- Accès par entrée principale, utilisation du badge magnétique obligatoire et cheminement dans l'établissement à l'identique de celui du public en respectant les mesures sanitaires,
- Accès aux bureaux et autres locaux restreints (le nombre de personnes autorisées sera affiché,
- **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE** dans les établissements ainsi que pour les éducateurs en bord de bassin.

Accès

- Par l'accueil en se présentant à la régie ou avec son badge d'accès fonctionnel = OBLIGATOIRE entrée et sortie (par tripode) (FMI),
- Accès par le cheminement défini,
- Douche savonnée,
- Et accès bassin,
- Fin de séance = retour direct dans les zones de rhabillage,
- Sortie après rhabillage,
- Il est possible qu'une gestion des flux soit mise en place lors d'arrivée commune (public + clubs + activités) afin d'éviter l'encombrement des espaces d'attente,

- A la piscine Lucien-Zins l'accès au 2° étage et l'utilisation des cabines et casiers sera réservé aux associations et aux activités municipales (pas d'accès aux vestiaires collectifs du 3° étage,
- PRESENCE obligatoire sur chacun des créneaux d'un membre du bureau pour la répartition et gestion des cabines.
- Toute utilisation est soumise à autorisation (exemple des bureaux administratifs, salles de réunion et bassin). Un planning des heures d'occupation devra être transmis à l'administration municipale qui le validera.
- Ce protocole devra être retourné visé par le Président à :
M. Jourdao Da Barbara (j.dabarbara@ville-troyes.fr)
M. Patrice Blanchot (p.blanchot@ville-troyes.fr)

Tout manquement constaté peut entraîner l'annulation du créneau.

Aucun accès libre autre que sur les créneaux attribués.

En cas d'utilisation hors présence d'agents municipaux, le Président de l'association est responsable de l'application des mesures définies.

Ces mesures s'entendent jusqu'à nouvel ordre.

Troyes, le 07 septembre 2020

VISA DU PRESIDENT ou de son représentant,	
Reçu le par administration piscines	

Sous réserves de modifications